COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication concernant une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014

« Mont d'Or» / « Vacherin du Haut-Doubs »

No UE: PDO-FR-0124-AM03 – 2.1.2019

☒ AOP ☐ IGP ☐ STG

1. État membre ou pays tiers

FRANCE

2. Modification(s)

- Rubrique du cahier des charges faisant l'objet de la modification temporaire :

Chapitre 5 : Description de la méthode d'obtention du produit ; point 5.2.4. Alimentation des vaches laitières :

« La ration de base des vaches laitières est constituée de fourrages issus de prairies situées à une altitude au moins égale à 700 mètres dans l'aire géographique définie à l'article 3 du présent cahier des charges et exempte de produits d'ensilage ou autres aliments fermentés. Dans des circonstances exceptionnelles dues, notamment, à des aléas climatiques, des dérogations temporaires peuvent être accordées afin d'assurer le maintien de l'alimentation du troupeau par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité.»

- Modification approuvée :

*« **Du 1er août 2018 au 30 avril 2019,** la ration de base des vaches laitières est constituée **au moins de 50 %** de fourrages issus de prairies situées à une altitude au moins égale à 700 mètres dans l'aire géographique définie à l'article 3 du présent cahier des charges et exempte de produits d'ensilage ou autres aliments fermentés. ~~Dans des circonstances exceptionnelles dues, notamment, à des aléas climatiques, des dérogations temporaires peuvent être accordées afin d'assurer le maintien de l'alimentation du troupeau par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité.~~ »*

- Motif :

Cette demande fait suite aux conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2018, qui ont fortement pénalisé la pousse de l'herbe et la récolte des fourrages.
Le massif jurassien a en effet subi un épisode de sécheresse relativement conséquent.
Dans les exploitations agricoles, les stocks de fourrage prévus pour l'hiver ont été entamés dès le mois de juillet, pour pallier le manque d'herbe et alimenter de façon convenable les troupeaux.
Un grand nombre d'éleveurs a dû, pour garantir la santé et le bienêtre de leurs animaux, envisager des achats d'aliments hors zone, fourrages et concentrés.

- Description et évaluation des conséquences de cette modification sur les exigences et les critères à respecter pour classer le produit dans le système de qualité (article 5, §1 du règlement (UE) n°1151/2012 :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°664/2015, les aliments pour animaux qui ne proviendraient pas de l'aire géographique délimitée ne représentent pas plus de 50% de matière sèche sur une base annuelle.

La modification approuvée n'a pas d'impact sur la localisation des étapes de production qui ont lieu dans l'aire géographique délimitée ni sur la qualité ou les caractéristiques du produit.

- Description détaillée des mesures justifiant les modifications temporaires :

La situation climatique exceptionnelle de l'année 2018 sur l'aire géographique est illustrée des arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, et des données sur la pousse des prairies.

- Motivation de l'adoption de cette mesure :

La demande de modification temporaire est basée sur le constat d'une forte réduction des possibilité d'alimentation à base de fourrages verts durant l'été et de l'utilisation très précoce des stocks de fourrage initialement destinés à la ration hivernale.

- Rapport entre ces mesures et la modification temporaire approuvée :

Afin de pallier le manque de disponibilité en fourrages grossiers en provenance de l'aire, la modification temporaire permet d'intégrer dans l'alimentation des vaches laitières une part complémentaire issue de l'extérieur de l'aire géographique.

Pièces jointes :
http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/ProductionFourragere2018_octobre_VF2_cle4bb82a.pdf

http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2018_112inforapprairies.pdf
http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2018_121_InforapISOP.pdf
http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2018_140inforapprairies.pdf
http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2018_164inforapprairies.pdf

http://www.doubs.gouv.fr/content/download/24228/159453/file/arrete-plateau-CRISE.pdf

Arrêté du 17 décembre 2018 relatif à la modification temporaire du cahier des cahrges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Mont d'Or / Vacherin du Haut-Doubs »

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846485&dateTexte=&categorieLien=id